

dement à l'article 51 proposé par le ministre. Il existe une grande différence entre les conditions énoncées par le gouvernement provincial au sujet de cette industrie et ce que propose le bill fédéral à l'étude. Ainsi, ce bill C-126 prévoit des heures normales de travail de 40 heures par semaine. La loi ontarienne prévoit la semaine de 48 heures. La mesure à l'étude permet huit heures supplémentaires, tandis que l'Ontario en permet douze. Le bill dont nous sommes saisis prévoit un maximum hebdomadaire de quarante-huit heures—quarante de travail normal et huit de supplémentaire. En Ontario, le maximum est de soixante, nombre qui tient compte de la concurrence à soutenir de la part des camionneurs américains, dont l'activité s'étend au Canada, notamment en Ontario. Si la loi était la même sur le plan fédéral et provincial, toute confusion disparaîtrait. Mais non, elle ne touchera pas de la même manière chacun des intéressés dans la même industrie.

Le ministre du Travail a prononcé un discours devant le Club Kiwanis de Toronto, au *Seaway Towers Motel*, le 19 novembre. Comme en fait foi la page 8 du texte de son discours, voici ce qu'il a déclaré au sujet de l'industrie du camionnage:

Les camionneurs se sont montrés inquiets de la concurrence à livrer aux entreprises relevant uniquement des provinces. Je leur ai donné l'assurance que nous inviterons les ministères provinciaux du Travail à étudier ensemble les mesures pratiques qu'il est possible de prendre pour aborder d'un commun accord les deux domaines de compétence.

Or, voici ce que je demande au ministre du Travail: compte tenu de ce qu'il a dit le 19 novembre, a-t-on pris contact avec les gouvernements provinciaux d'après cet engagement? Les provinces ont-elles fourni l'assurance qu'elles avaient l'intention de se conformer immédiatement ou dans un avenir très prochain au code qu'on propose dans la Partie I en ce qui concerne les heures de travail? J'estime que cette affaire est extrêmement importante et, à moins de la tirer au clair, il y aura à coup sûr beaucoup de confusion dans l'industrie.

Le ministre est-il prêt à nous assurer que le bill ne s'appliquera pas à l'industrie de la construction? Autrement, dans quelle mesure serait-elle visée? L'industrie canadienne de la construction a tout intérêt à l'apprendre et, à mon avis, les personnes en cause seraient moins inquiètes si le ministre nous fournissait ce renseignement avant que nous adoptions ces dispositions de la Partie I. Avant que nous allions plus loin, il pourrait peut-être nous donner une liste des industries concernées et nous dire quelles industries ont protesté auprès de lui concernant les articles de la Partie I du projet de loi? Nous aimerions savoir s'il a avisé les intéressés des amendements qu'il entend propo-

ser et si les industries en question sont satisfaites de ces mesures. Mes observations actuelles s'appliquent également aux chemins itinérants, aux employés des chemins de fer. Ces gens sont-ils satisfaits des amendements projetés?

C'est tout ce que je veux dire pour le moment. Le ministre devrait répondre à certaines questions avant que l'on se mette à adopter les articles de la Partie I. Nombre de mes collègues ont d'autres questions à poser à l'égard d'autres industries qui seront vraisemblablement visées par cette tranche du code du travail.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre avait raison de dire que le bill, lors de l'étude à l'étape de la deuxième lecture, avait reçu l'appui enthousiaste de tous les députés. Nombre d'entre nous espérons qu'il bénéficierait du même enthousiasme lorsque nous en serions saisis dans sa forme définitive. C'est une mesure attendue dans notre pays depuis longtemps et il est excellent de l'obtenir même avec beaucoup de retard.

Je rappelle au ministre que, lorsque le bill a été présenté, il renfermait quatre grandes parties, en plus des aspects administratifs, et que chacune de ces rubriques portant sur les heures de travail, les salaires minimaux, les vacances annuelles et les jours de fête publiques, constituait une disposition importante. Nous reconnaissons que, bien que très peu de plaintes aient été formulées au sujet des trois autres parties, il y a en eu un certain nombre au sujet de la Partie I, traitant des heures de travail. Nous ne sommes pas surpris que le ministre nous ait proposé certains amendements, mais il comprendra que nous voudrions étudier ces amendements avant qu'on nous demande de décider s'ils vont trop loin.

J'ai déjà dit que nous étions heureux de la force de ce bill quand nous en avons d'abord été saisis. Nous n'adopterons pas une attitude rigide en prétendant qu'il ne convient pas de le modifier, mais nous espérons que les changements proposés par le ministre au sujet de la Partie I n'en amoindriront pas l'efficacité et l'utilité. Je voudrais exprimer l'espoir que nous pourrions bientôt prendre connaissance du texte de tous les changements proposés par le ministre. Sauf erreur, il a déclaré que le gouvernement apporterait des amendements à l'article 51 du bill et que d'autres articles seraient également modifiés plus tard. Il a ajouté que certaines dispositions de la Partie I seraient modifiées et je crois qu'il a mentionné les articles 5, 9 ou 10.

Je me rends compte que nous étudions l'article 5 et que d'après le Règlement nous devons nous contenter en comité de parler de l'article à l'étude; mais le ministre ne